

# PRO-JUSTITIA

## PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION

L'an mil neuf cent cinquante huit le treizième

jour du mois de décembre

Nous, WOUTERS Arthur Officier de Police Judiciaire à compétence générale

en Territoire de Ruhengeri

Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale,

saisi le nommé SENZIRA fils de Sebishyimbo

et de Kanznenda, originaire du Territoire de Ruhengeri

chefferie Mulera, sous-chefferie Ruhengeri

colline Ruhengeri, résidant à Ruhengeri

inculpé de coups et blessures volontaires et attendu que l'infraction commise par cet

indigène est punissable de-(1) plus de deux mois-(2) au moins six mois de servitude pénale et-(1) qu'elle est flagrante ou réputée

telle-(2) que nous avons recueilli des indices sérieux des culpabilité, nous l'avons fait conduire à la prison de

Ruhengeri

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,

WOUTERS A.-

Arrêté le 13 décembre 1958

par Nous



(1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km. du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou de réprimer l'infraction.